

## DÉLIBÉRATION n° 2026/076

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

**Procurations :** Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

### OBJET : Affaires Générales - Conception Centre de Loisirs

Considérant l'intérêt que représente l'offre de service de proximité proposée par l'association qui répond aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants dans un cadre sécurisé.

Considérant les compétences et l'expérience de l'association en matière d'accueil de loisirs enfance et jeunesse reconnues par les partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer dans le domaine de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire essentiel pour les familles et les enfants.

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale du 8 avril 2025, les relations contractuelles entre la commune et l'association.

Considérant le versement de 11 500 € directement de la CCPL au centre de loisirs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### APPROUVE

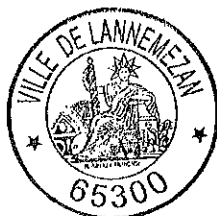
➤ Les termes de la nouvelle convention avec l'association pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires, qui annule et remplace la convention du 8 avril 2025.

### AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association.

Le secrétaire,

Affiché le 23/04/26



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES

